



DELIBERATION N° 7

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 24
Contre : 4 (PC)
Abstention : /

Objet :
**Autorisation de
dépôt du permis de
construire pour la
« Maison des
Associations »**

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une « Maison des Associations » sur une parcelle communale cadastrée AZ n° 7, de 18 011 m², située rue Pierre Lacouture.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire en application des articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.423-1 a dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée AZ n° 7, de 18 011 m², en vue de la construction de la « Maison des Associations »,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018